

DESIGNATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thésaurus: Ferrailage

1. Description de l'activité / de l'institution

Le ferrailage est l'assemblage de fers à béton. Sur le chantier, l'ouvrier en charge du ferrailage réalise et pose les armatures métalliques autour desquelles le béton est coulé (pour des constructions en béton telles que les fondations, les sols et les murs).

2. Commission paritaire compétente

Pour compte de tiers;

Pour les ouvriers : **la Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111**, instituée par l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014)

"les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs, et ce pour les entreprises qui procèdent en ordre principal à la fabrication, à la transformation, à l'usinage, à l'assemblage ou à l'une de ces opérations, d'éléments en métaux ferreux et non ferreux ainsi qu'en métaux précieux, en matières de synthèse thermoplastiques, thermodurcissables ou composites et en tout autre matière de remplacement, lorsque la mise en œuvre de ces matériaux fait appel à des techniques ou des connaissances propres aux constructions métallique, mécanique et électrique (...)"

Pour compte propre:

Pour les ouvriers : **la Commission paritaire de la construction n° 124**, instituée par l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014)

"les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs, et ce pour:

a) les entreprises qui ont pour objet normal l'exécution de travaux d'édification, de transformation, d'achèvement, d'entretien, de réparation ou de démolition de constructions (...)

- les travaux de maçonnerie et de béton (...)"

3. Motivation

Le ferrailage pour compte propre s'effectue dans le cadre des travaux de béton. La CP 124 est compétente pour les travaux de béton. Le ferrailage est donc une fonction d'entreprise au sein de l'activité de travaux de béton. Si le ferrailage est effectué pour compte de tiers, la CP 111 est compétente sur base de la disposition générale (le ferrailage n'est pas énuméré dans les activités de la CP 124).